Département des Landes

Répu[illegible]

MAIRIE DE TARTAS

Envoyé en préfecture le 21/05/2025
Reçu en préfecture le 21/05/2025
Publié le
ID : 040-214003139-20250416-2025_DC5-AR

DECISION

N° 2025-DC5

MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX D'AGGRANDISSEMENT DE LA GRANGE DE PELLETRIN

LE MAIRE DE TARTAS (Landes),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération en date du 23 Mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122-22 susvisé,

VU la délibération C6 en date du 10 Avril 2024 par laquelle Le Conseil Municipal autorise :
-la création d'une AP'CP pour aménagement du site de Pelletrin- Abords, grange Pelletrin, projet Pétanque.
-M. le Maire à intervenir à la signature de tous documents.

VU la consultation des quatre entreprises suivantes, portant sur la Maitrise d'œuvre pour les travaux d'agrandissement de la grange de Pelletrin,

-LABATUT ARCHITECTURE, 214 Avenue Cronstadt, 40000 MONT DE MARSAN
-MICHEL CAYRE ARCHITECTE DESA, 3 Avenue des landes, 47310 ROQUEFORT
-ATELIER ARCAD, 722 Avenue du Maréchal FOCH, 40990 SAINT PAUL LES DAX
-SARL GASCOGNE ARCHITECTURE, 1 Place Porte Campet, 40000 MONT DE MARSAN

CONSIDERANT que l'offre de MICHEL CAYRE ARCHITECTE DESA, 3 Avenue des landes, 47310 ROQUEFORT, est jugée économiquement la plus avantageuse,

VU que le montant de la proposition d'achat est inférieur à 40 000 €,

DÉCIDE

Article 1er : De commander La Maitrise d'œuvre des travaux d'agrandissement de la Grange PELLETRIN, à MICHEL CAYRE ARCHITECTE DESA, 3 Avenue des landes, 47310 ROQUEFORT.

Article 2 : Le montant de la commande est de 11 850.00 € HT soit 14 220.00 €TTC.

Article 3 : La présente décision sera adressée à M. le Sous Préfet et affichée à la porte de la Mairie.

Fait à Tartas, le 16 avril 2025
Le Maire,
J-F. BROQUÈRES